

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR-IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 23 : Fixation des tarifs des objets commercialisés au camping municipal

Conformément à la législation en vigueur dans le code général des collectivités territoriales relative aux régies dotées de l'autonomie financière (articles L2221-11 à L2221-14, et R2221-63 à R2221-98) et à l'avenant n°1 aux statuts de la régie autonome de la Maison du Tourisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs des produits commercialisables par cette régie.

Dans le cadre de l'amélioration des services aux campeurs, il semble intéressant de proposer quelques produits de terroir permettant de valoriser l'offre touristique locale et faire également le lien avec les 2 Boutiques de Terroir de la ville de Maubeuge (Au Fruitier - Point Nature). La vente sera complétée par la diffusion de documents valorisant le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs suivants :

- Café Pur Arabica Moulu Saveurs en Or 250 g 2,95€ TTC
- Miel de Pays aversnois 500 g 6€ TTC
- Bonbons au miel 150 g 2,50€ TTC
- Jus de pommes 1 litre 2,30€
- Mug 3 photos Maubeuge 6,50€ TTC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** la vente des objets commercialisés selon les tarifs repris ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY